



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 29 mars – 2 avril 2004

Mise en œuvre de la NIMP n° 15: Directives pour la réglementation de matériaux d'emballage à base de bois dans le commerce international

Point 7.4 de l'ordre du jour provisoire

1. Les problèmes relatifs à la marque de certification des matériaux d'emballage à base de bois de la NIMP n° 15 ont été résolus en 2003 et de nombreux pays font actuellement le nécessaire pour mettre en œuvre intégralement les prescriptions et dispositions de cette NIMP.
2. Les données relatives à l'efficacité du traitement au bromure de méthyle contre les nématodes du pin ont été fournies à la cinquième session de la CIMP par la République de Corée et par la Chine. À sa cinquième session, la CIMP est convenue de transmettre ces données au Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière pour examen scientifique. Le Secrétariat a reçu des propositions de diverses sociétés demandant l'approbation de traitements de remplacement. Ces propositions ont toutes été soumises au Groupe international de recherche sur la quarantaine forestière. Celui-ci doit se réunir en février 2004. Toute recommandation de ce Groupe tendant à amender les traitements approuvés dans la NIMP n° 15 sera présentée au Comité des normes et assujettie aux procédures habituelles de consultation des pays et d'adoption de normes.
3. Un exposé a été fait au Groupe de travail planification stratégique et assistance technique sur certains problèmes concrets auxquels se trouve confronté le secteur pour la mise en œuvre de la NIMP n° 15. Ces problèmes pratiques concernaient notamment:
 1. les matériaux d'emballage réparés à base de bois,
 2. les matériaux d'emballage à base de bois traités et marqués, mais avant l'approbation du nouveau symbole,
 3. les coûts d'apposition d'une nouvelle marque de certification sur les emballages à base de bois,
 4. la possibilité d'utiliser la marque pour des sciages traités,

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

5. l'utilisation de matériaux d'emballage à base de bois usagés qui ne devraient pas présenter de risques et ne devraient pas avoir besoin d'être de nouveau traités et marqués, etc.
4. Il a été indiqué pendant l'exposé que la mise en œuvre des mesures nécessaires conformément à la NIMP n° 15 pourrait entraîner des coûts considérables pour les ONPV et le secteur. Il a été en outre déclaré que les difficultés pratiques de mise en œuvre de la NIMP n° 15 devraient être soigneusement étudiées et, le cas échéant, des solutions propres à lever ces obstacles devraient être élaborées.
5. Le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique a reconnu que, la mise en œuvre de la NIMP n° 15 commençant dans certains pays, il importait d'identifier les difficultés émergentes d'ordre pratique, et de faire le nécessaire pour les surmonter. Il est probable que des pays autres que ceux énumérés plus haut connaissent des difficultés de fonctionnement et d'application et ces difficultés devraient être identifiées et examinées.
6. Afin d'identifier l'ensemble des questions liées à la mise en œuvre de la NIMP n° 15, le Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique a recommandé qu'un groupe de travail informel à composition non limitée soit convoqué pendant la sixième session de la CIMP. Ce groupe devrait identifier les problèmes de mise en œuvre et d'autres questions liées à la NIMP n° 15 et, le cas échéant, adresser des recommandations à la CIMP quant à la conduite à tenir. En réponse à la recommandation du Groupe de travail informel, le Secrétariat a organisé un groupe de travail informel à composition non limitée sur cette question pendant la CIMP.
7. Les membres de la CIMP sont invités:
À participer au groupe de travail informel à composition non limitée sur cette question pendant la réunion de la CIMP afin d'élaborer, le cas échéant, des recommandations sur la conduite à tenir.